

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1002

PARTIE OFFICIELLE**LOI****JOUE 7650**

**Loi n° 2023-07 du 16 juin 2023 modifiant
la loi n° 2004-16 du 04 juin 2004
portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale**

EXPOSE DES MOTIFS

Au Sénégal, le pastoralisme a toujours été au cœur des préoccupations des pouvoirs publics, en raison des enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux qu'il présente. C'est ainsi que le pastoralisme a été pris en compte dans la législation sénégalaise.

L'article 44 de la loi n° 2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo pastorale a reconnu le pastoralisme comme un mode de mise en œuvre de l'espace rural et des ressources naturelles. Les activités pastorales doivent être exercées dans le respect de l'environnement et les autres activités agricoles, sylvicoles et rurales.

Ainsi, l'article 45 de la loi n° 2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo pastorale précise que « le pastoralisme fera l'objet de dispositions spécifiques dans une loi portant réforme foncière visée à l'article 23. Il sera également procédé à une actualisation du décret n° 80-268 du 10 mars 1980 sur les parcours du bétail. »

Malgré la mise en place de la Commission nationale de réforme foncière par le décret n° 2012-1419 du 06 décembre 2012, la loi portant réforme foncière n'a pas encore été adoptée.

Il a paru nécessaire dès lors de procéder à la modification de l'article 45 de la loi d'orientation agro-sylvo pastorale, en vue de trouver une base juridique à la codification du pastoralisme.

Ainsi, l'encadrement spécifique du pastoralisme aura pour siège une loi portant Code pastoral.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du jeudi 08 juin 2023 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Les dispositions de l'article 45 de la loi n° 2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 45. - Le pastoralisme fera l'objet de dispositions spécifiques dans une loi portant Code pastoral.

Les modalités d'application de cette disposition sont fixées par décret. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 16 juin 2023.

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

DECRETS ET ARRETES**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2023-1242 du 06 juin 2023
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-1779 du 23 septembre 2020 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

SUR présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier.- Est nommé au grade de chevalier :

- Monsieur Patrick Louis Lucien FOLIO, Lieutenant-colonel, Chef de poste de la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD), né le 26 mars 1968 à Dinan (France).